

Lettre n°4

Jeudi 29 septembre 2022

Focus sur...

Publication d'un guide d'ingénierie financière à destination des collectivités locales

Afin d'accompagner les collectivités locales du département dans leurs projets, et leur permettre de mieux appréhender les divers outils financiers que l'État met à leur disposition, la Préfecture de l'Oise publie un « Guide d'ingénierie financière à destination des collectivités locales ».

Il regroupe l'ensemble des informations juridiques et pratiques sur les principales subventions à l'investissement local (DETR, DSIL, DPV, FNADT, etc.) et sur les principales dotations contribuant au fonctionnement des collectivités locales (DGF et tant d'autres).

Pour le télécharger, rendez-vous sur : <https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Concours-financiers-de-l-Etat-subventions-et-dotations>



Finances locales

Publication d'une brochure « Comprendre @ctes budgétaires »

@ctes budgétaires est un outil intégré à l'application @ctes dédié à la télétransmission des documents budgétaires. Afin de découvrir ou redécouvrir cet outil, et alors que certaines collectivités isariennes expérimentent le [compte financier unique \(CFU\)](#), la Préfecture de l'Oise publie une brochure pour « Comprendre @ctes budgétaires ». Elle regroupe les réponses aux questions les plus courantes sur ce sujet, permettant ainsi une meilleure compréhension de la télétransmission des actes budgétaires par les collectivités locales.

Pour la télécharger, rendez-vous sur : <https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Transmission-des-actes> (cliquer sur « Brochure – Comprendre @ctes budgétaires »)

Programmations des subventions pour l'exercice 2022 et campagne de dépôt des demandes de subvention pour l'exercice 2023

Les programmations des subventions à l'investissement local pour l'exercice 2022 (DETR, DSIL, DPV et FNADT) sont à présent intégralement achevées. Les collectivités bénéficiant, cette année, d'une subvention au titre de l'un de ces outils financiers en ont été notifiées ou le seront très prochainement. Celles n'en ayant pas bénéficié ont été, ou seront prochainement, notifiées de ce refus sur leur espace « Démarches-simplifiées ».

Vous pouvez retrouver la liste des subventions attribuées cette année au titre de :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sur : <https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Concours-financiers-de-l-Etat-subventions-et-dotations/Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR/2022>
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sur : <https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Concours-financiers-de-l-Etat-subventions-et-dotations/Dotation-de-soutien-a-l-investis-sement-local-DSIL/2022>

Nota bene : Nous vous informons que la campagne de dépôt des demandes de subvention pour l'exercice 2023 se déroulera entre le mercredi 2 novembre 2022 et le mardi 31 janvier 2023. Vos demandes devront être formulées sur « Démarches-simplifiées ». Un appel à projets détaillant les adresses URL des formulaires et les modalités de dépôt vous sera prochainement adressé par courriel.

S'agissant des demandes déposées au cours de l'année 2022 (ou avant) et n'ayant pu bénéficier de l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, il conviendra de procéder au dépôt dématérialisé de cette demande de financement, à condition que vous envisagiez toujours la réalisation de cette opération.

Nouveauté 2023 : Dématérialisation des demandes de versement pour les subventions allouées aux collectivités locales

À compter du 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des demandes de versement pour les subventions ayant été attribuées aux collectivités locales du département s'effectuera de manière dématérialisée, sur la plateforme « Démarches simplifiées ». Cette dématérialisation des demandes de versement concerne les subventions allouées suivantes (liste exhaustive) :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), y compris dans le cadre d'un « contrat de ruralité »
- Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)
- Dotation politique de la ville (DPV)
- Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), y compris dans le cadre d'un « contrat de ruralité »
- Subvention pour travaux divers d'intérêt local (STDIL) – « Réserve parlementaire »
- Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSECG)
- Fonds d'aide au logement d'urgence (FARU)

Nous vous précisons, dans une future Lettre aux collectivités, l'adresse URL du formulaire dédié à cette démarche. Nous attirons votre attention sur le fait que les demandes de versement adressées par un autre biais (voie postale ou courriel) ne seront plus traitées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette démarche vise à poursuivre l'objectif gouvernemental d'accélération de la dématérialisation des démarches administratives et de contribuer à la résilience énergétique.

Le chiffre du jour

36,5 millions €

C'est le montant des aides de l'État (DETR, DSIL, DSID, FNADT et DPV) visant à soutenir l'investissement local dans le département de l'Oise en 2022. Cette somme permet de soutenir 525 opérations portées par des collectivités locales, pour un montant global de travaux s'élevant à 157,2 millions €.